

Theses Theologicae de Actibus Humanis &c.
 præside F. Firmo &c. *St.-Trond*, chez
Smits, 1793.

J'AI vu dans ces Theses une assertion qui m'a frappé par sa justesse & les bons effets qu'elle peut avoir; & c'est pourquoi je la remarque; les Theses n'étant pas d'ailleurs un objet dont je puisse régulièrement faire mention. *Confessario obvios quosque etiam in re gravi confuctudinarios vel recidivos indifferenter absolvendi voluntaria sunt peccata pœnitentium*; proposition aussi vraie qu'elle est propre à remettre en honneur & vigueur le sacrement de Pénitence, avili par la foiblesse & l'incurie de ses ministres; elle répond à ces paroles de S. François de Sales dans ses Constitutions Synodales: *Falsæ pœnitentiæ, quibus perit tum pœnitentium tum confessariorum infinita multitudo.**

* Voyez dans les Discours sur divers sujets, les homélies qui se trouvent, p. 346 & 366, du 2^e tome. — *Dict. Hist.* art. CONFINA, HABERT, TREUVÉ.

L'auteur recherche ensuite si ceux qui participent aux péchés d'autrui, en contractent la malice propre & spécifique. Il lui paroît peu juste de dire qu'un homme a commis un adultère, parce qu'il ne l'a pas empêché; & que son delit est plutôt un manque de zèle, de charité, d'amour de la justice, & dans le genre de l'*acedia*, & cela, en raison directe du mal qu'il devoit ou pouvoit empêcher. Quoi qu'il en soit, ces questions plus subtiles que nécessaires, ne changent rien au fond des choses,